

Vos nom et prénom  
Votre adresse

**Marc FESNEAU**  
**Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté**  
**alimentaire**  
**Hôtel de Villeroy - 78 rue de Varenne**  
**75349 Paris SP 07**

Lieu et date

Monsieur le Ministre,

Je suis éleveur de chiens de race [nom de la ou des race(s) élevée(s)]. A l'issue d'une réforme qui a demandé de longues années et qui était fort attendue, la plupart des éleveurs espéraient des textes clairs et précis sur les obligations de la SCC en termes de généalogie canine et une séparation claire entre ce qui relève de la généalogie et ce qui relève de la génétique et de la sélection.

Or, si le code rural et de la pêche maritime (CRPM) a été substantiellement modifié, les éleveurs constatent dans les faits que rien n'a changé. Aussi, je me permets de vous interroger sur différents points importants dans mon métier d'éleveur.

1. J'ai constaté que la notion de confirmation n'existait plus dans les textes. Sachant que la SCC n'est plus que gestionnaire du livre généalogique, et n'est plus considérée comme un organisme de sélection d'Etat, je m'interroge sur le fait que la délivrance d'un pedigree définitif soit conditionné à un examen de confirmation qui est un outil de sélection. Je vous demande donc de bien vouloir me préciser quelle est la procédure agréée par l'Etat pour l'obtention d'un pedigree ? Selon mes informations, un organisme gestionnaire d'un livre généalogique ne devrait être qu'une chambre d'enregistrement des données généalogiques comme le SIRE pour le cheval.
2. Il n'est plus fait mention du LOF dans le CRPM mais d'animaux inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture (article L 214-8) aussi je me demande si la réforme achevée a tenu compte des préconisations du rapport du CGAEER dans ses conclusions (scénarios 1 et 2). Aussi mes questions sont : la SCC a-t-elle obtenu un nouvel agrément depuis la modification du texte, y a-t-il eu un appel d'offre pour mettre en concurrence différents opérateurs potentiels, et où se trouve le cahier des charges ?

Par ailleurs, je m'interroge sur le fait que le gestionnaire du livre généalogique refuse certains pedigrees tout à fait valables dans le pays d'origine de certains chiens. A ce titre, j'ai constaté que les chiens et les chats ne faisaient pas partie des directives du décret n° 2000-243 du 13 mars 2000 relatif aux conditions zootechniques et généalogiques applicables aux importations en provenance de pays tiers d'animaux reproducteurs, de leur sperme, de leurs ovules et de leurs embryons, d'ailleurs aucune liste d'opérateurs agréés en France pour les espèces canine et féline ne figure sur votre page dédiée (<https://agriculture.gouv.fr/agrements-dans-le-domaine-zootechnique>).

Actuellement, dans la plupart des Etats membres mais aussi dans d'autres pays du monde, des fédérations délivrent des pedigrees reconnus dans leur pays mais qui ne sont pas acceptés en France. Outre le problème de discrimination de fédérations étrangères ayant droit ou non de rentrer dans le LOF selon des critères qui restent troubles, certaines races reconnues ou variétés d'une race se retrouvent traitées en France comme des bâtards.

La société centrale canine garde des pratiques de sélection quant à l'attribution de pedigree alors que celles-ci ne lui sont apparemment plus allouées dans les textes. La confirmation à titre initial pour des chiens déjà détenteurs d'un pedigree valable mais aussi la confirmation au titre de l'importation sont des actes de sélection.

Pouvez me confirmer que le Ministère a bien autorisé la SCC à n'accepter que les pedigrees des fédérations affiliées ou en contrat avec la Fédération Cynologique Internationale (FCI) ce qui me semble représenter un manquement aux règles de libres échanges européennes car évidemment les éleveurs français ne souhaitent pas intégrer dans leur élevage un chien avec un pedigree qui ne sera pas accepté en France.

En effet, dans ce processus, le chien perd sa généalogie en ce qui concerne en tout cas les chiens détenteurs d'un pedigree non FCI, il peut même voir sa variété dans la race ou sa race ne pas être reconnue et il devient un bâtard. De plus ces procédures génèrent un cout supplémentaire et/ou retire une grande valeur aux reproducteurs : un chien avec un pedigree « blanc » n'étant pas recherché.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma demande et comptant sur votre réponse détaillée, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma très haute considération.

Nom et Prénom

Signature